

COMPAGNIE COMMERCIALE D'EXPORTATEURS ET D'IMPORTATEURS RÉUNIS (1897-1901)

Louis *Gustave* BOUTELLEAU, président

Né le 1^{er} mars 1843 à Montendre (Charente-Inférieure).

Fils de Pierre-Louis-Edmond.

Bachelier.

Marié, comme son frère cadet Georges — le père du pitoyable Jacques Chardonne — avec une fille Haviland, des porcelaines de Limoges.

Adjoint au gérant (1862-1875) — c'est-à-dire son père, qui conduisit l'affaire au bord de la faillite —, puis gérant de la Société vinicole de Barbezieux (Charente).

Propriétaire directeur de la laiterie du Guéry, fondée sur la propriété familiale en 1827. Membre de l'Alliance française. En démissionne en 1896 avec son père et son frère, en tant que « protestants et républicains » hostiles à la priorité accordée aux jésuites dans l'enseignement à Madagascar pour lutter contre les missionnaires protestants anglo-saxons.

Dreyfusard. Vice-président de la Ligue des droits de l'homme de Barbezieux.

Administrateur de la Cie française du Congo (1898).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cie_frse_Congo_1898-1903.pdf

Concessionnaire, avec Gaston Faure, dans la Basse Likuala, entre la Sangha et l'Oubanghi (décret du 5 avril 1899).

Chevalier de la Légion d'honneur du 9 mars 1908 (min. commerce et industrie), parrainé par Géo Gérald, député : gérant de la Société vinicole de Barbezieux. .

Plus de 25 médailles d'or dans diverses expositions.

Membre et vice-président depuis vingt ans de la Chambre de commerce d'Angoulême.

Délégué cantonal depuis vingt-cinq ans, conseiller municipal de Barbezieux depuis trente ans, conseiller d'arrondissement.

Auteur de plusieurs brochures commerciales.

A contribué, pour la ville d'Angoulême, à l'Entente cordiale.

Directeur-fondateur de l'asile agricole Rouy-Edmond Boutelleau.

Président de la Ligue de l'enseignement, section de Barbezieux.

Avis de décès : *Le Temps*, 5 juillet 1910.

François NICOL, administrateur-directeur

Né à Bucarest (Roumanie), le 2 mai 1856.

Patronyme originel : Finkelstein.

Marié à Alice Hambourg.

Dont Adolphe Nicol (Bucarest, 11 nov. 1885-Paris XVIII^e, 2 nov. 1913) : négociant.

Négociant à Paris.

Juge au tribunal de commerce de Paris.

Administrateur délégué de la Compagnie française du Congo (mai 1898),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cie_frse_Congo_1898-1911.pdf

administrateur de la Société de l'Afrique équatoriale (juillet 1898),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Societe_Afrique_equatoriale.pdf

président de la Léfini (nov. 1899),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Lefini.pdf

administrateur-directeur du Comptoir colonial français (mai 1899).

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Comptoir_colonial_frs.pdf

administrateur délégué de la Cie de la N'Kémé et de la N'Kémi (juin 1899),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/NKeme_NKeni.pdf

président de la Société agricole et commerciale du Setté-Cama (août 1899),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Sette-Cama_1899-1911.pdf

administrateur de la Cie de l'Oubangui-Ombella (jan. 1900),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Oubangui-Ombella.pdf

des Messageries fluviales du Congo,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Messageries_fluviales_Congo.pdf

de la Compagnie générale de Constructions électriques (Anciens Ateliers Houry et Cie et S. Vedovelli et C. Priestley), en compagnie de Georges Filleul-Brohy (ci-dessous)(juin 1900),

de la Compagnie générale des caoutchoucs (1904) : suite du Comptoir colonial français en faillite,

de la Société auxiliaire de services municipaux (janvier 1908) : nettoyage du VIII^e arr. de Paris, en association avec les Éts de Dion-Bouton.

Membre de l'Union latine.

Président de la Commission d'organisation de la Fête de la paix (1905),

Secrétaire général (1905-1913), puis vice-président du Comité d'action républicaine aux colonies :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/CARLCF.pdf

Membre du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste.

Membre de la Grande Loge de France.

Décédé le 4 février 1929 à Paris XVI^e.

Constitution

Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis

Société anonyme au capital de deux millions de francs

Siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris

(Cote de la Bourse et de la banque, 31 juillet 1897)

MM. Gustave Boutelleau, négociant, demeurant à Barbezieux (Charente) ; Auguste de Laveleye-Lynen, négociant, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 23 ; Georges Filleul-

Brohy ¹, industriel, demeurant à Paris, rue de Provence, 60 ; François Nicol, négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, 43 ; Paul Saillard ², industriel, demeurant à Paris, rue Legendre, 59 ; Émile Van Hoegaerden, négociant, demeurant à Anvers (Belgique), rempart Kipdorp, 10, ont établi les statuts de la présente société.

La société a pour objet : le commerce, c'est-à-dire l'achat et la vente pour compte propre ou pour compte de tiers de tous produits ou articles d'importation et d'exportation provenant de tous pays ; pour réaliser son objet, la société pourra faire toutes opérations accessoires de consignation, transport, banque, escompte et change ; elle pourra créer des agences, comptoirs et factoreries en tous pays ; s'intéresser à toute entreprise commerciale ou industrielle existante ou à créer se rattachant à son but social ; d'une façon générale, la société a pour objet toutes opérations commerciales quel conques avec toutes les nations du globe, et pour but plus particulier l'exploitation des apports et conventions. La présente énumération n'a aucun caractère limitatif.

Le fonds social est fixé à la somme de deux millions de francs (2.000.000), divisé en quatre mille actions de 500 fr. chacune. Il pourra être ultérieurement augmenté ou réduit, en se conformant aux prescriptions des articles 16, 19, 36, par décision de l'assemblée générale.

Les quatre mille actions de cinq cents francs chacune composant le capital de ladite société ont été souscrites. Il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit cent vingt-cinq francs par action.

Il est créé des parts bénéficiaires dont le nombre sera déterminé ultérieurement. Elles seront attribuées aux fondateurs en représentation de leur apport. Sur les bénéfices nets, il sera annuellement prélevé ; 1° Cinq pour cent (5 % pour constituer la réserve légale ; 2° La somme nécessaire pour servir aux actionnaires cinq pour cent (5 %) des sommes par eux versées et ce, à titre de premier dividende. Le surplus sera distribué comme suit : Quinze pour cent (15 %) au conseil d'administration, cinq pour cent (5 %) à la direction, et cinq pour cent (5 %) au personnel ; ensemble vingt-cinq pour cent (25 %). Le reliquat sera partagé également entre les actionnaires trente-sept et demi pour cent (37 1/2 %), et les porteurs de parts de fondateurs, trente sept et demi pour cent (37 1/2 %).

La durée de la société sera de 33 années.

Ont été nommés administrateurs : MM. Gustave Boutelleau ; Jules Carlier ³ ; Georges Filleul-Brohy ; Auguste de Laveleye-Lynen ; François Nicol ; Alfred Asterrieth [sic : Osterrieth ⁴] ; Paul Saillard ; Gabriel Trarieux ⁵ ; Émile Van Hoegaerden.

¹ Georges Filleul-Brohy (Maromme, 23 août 1852-Nantes, 19 janvier 1937) : fils d'Amédée-Abel Filleul, ingénieur civil. Marié à Jeanne Haentjens, fille d'Alphonse Alfred Haentjens, longtemps député de la Sarthe. Ingénieur des Ponts et chaussées. Président de la Cie française du Congo (1898), administrateur du Comptoir colonial français (1899), de la Compagnie générale de Constructions électriques (1900) — créatrice de la fontaine lumineuse de l'Exposition universelle —, des Accumulateurs Invicta (1901), toutes affaires éphémères auxquelles on peut joindre la calamiteuse The Roussillon Tyres and International Rubber Cy (1909-1911).

² Paul Saillard : ingénieur. Président de la fugitive Compagnie départementale des eaux et services municipaux, filiales et suite ; administrateur de la Caisse commerciale et industrielle de Paris (1897), de la Compagnie française du Congo, etc.

³ Jules Carlier : vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce de Belgique.

⁴ Alfred Osterrieth : neveu d'Alexis Mols, négociant à Anvers. Administrateur du Comptoir colonial français et de diverses sociétés belges.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mols_et_Osterrieth.pdf

⁵ Gabriel Trarieux : fils de Ludovic Trarieux (1840-1904), député (1879-1881), puis sénateur (1888-1904) de la Gironde, ministre de la Justice (1895), dreyfusard, l'un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Marié à Many Boutelleau, fille de Gustave (ci-dessus) et d'Emma Haviland. Poète symboliste versé dans la théosophie. Administrateur des Messageries fluviales du Congo, liquidateur de la Cie française du Congo (1903), administrateur de l'Ekela-Kadei-Sangha... Actionnaire du *Figaro*.

Acte déposé chez M^e Vian, notaire à Paris, et publié dans les *Affiches parisiennes* du 24 juin 1897.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Siècle*, 1^{er} août 1897)

Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis. — Société anonyme au capital de deux millions de francs. — Au siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris. — Constitution.— MM. Gustave Boutelleau, négociant, demeurant à Barbezieux (Charente) ; Auguste de Laveleye-Lynen, négociant, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 33 ; Georges Filleul-Brohy, industriel, demeurant à Paris, rue de Provence, 60 ; François Nicol, négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, 43 ; Paul Saillard, industriel, demeurant à Paris, rue Legendre, 59 ; Émile Van Hoegaerden, négociant, demeurant à Anvers (Belgique), rempart Kipdorp, 10, ont établi les statuts de la présente société.

Revue financière
(*L'Écho saintongeais*, 7 novembre 1897)

La Cie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, ayant dès sa fondation réalisé un chiffre d'affaires important grâce aux relations dont ses membres fondateurs disposaient sur tous les marchés du monde, ses actions ont de suite bénéficié d'une plus-value de 30 fr. au cours de 530 qui paraît devoir être bientôt largement dépassé, les opérations de la société prenant de jour en jour plus d'extension.

1898 (déc.) : traité avec la SOCIÉTÉ NATIONALE DES PRODUITS AFRICAINS
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Nationale_Produits_africains.pdf

A.G.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 et 26 avril 1899)

27 avril, 2 h. — Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis. — Au siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris. — *Affiches parisiennes*, 12.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juin 1899)

1^{er} juillet, 2 h., extraord. — Compagnie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis. — Au siège social, rue des Petites-Écuries, 54, Paris.— Ordre du jour : Proposition d'augmenter le capital social de un million de francs par la création de 2.000 actions nouvelles. Fixation du taux d'émission des actions nouvelles. Fixation des conditions dans lesquelles s'exercera le droit de souscription des anciens actionnaires.

Modification, en tant que de besoin, de l'article 10 des statuts. Modification et addition à l'article 31 des statuts. — *Affiches parisiennes*, 15.

Constitution
Comptoir colonial français
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 septembre 1899)

D'un acte sous signatures privées fait à Paris, le 25 avril 1899, et dont l'un des originaux a été déposé pour minute à M^e Vian, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 26 avril 1899, il a été extrait ce qui suit :

Le soussigné, M. François Nicol, négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, 43, agissant en qualité d'administrateur-directeur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, société anonyme au capital de 2 millions de francs, ayant son siège social à Paris, rue des Petites-Écuries, 55, et au nom du conseil d'administration de ladite Compagnie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ce conseil en sa délibération prise dans sa séance du 8 avril 1899, a établi les statuts de la société qu'il se proposait de fonder.

.....
La Compagnie commerciale d'exportateurs et importateurs réunis apporte à la société :

I. — A. — Les comptoirs par elle créés ou acquis, et par elle actuellement exploités sur le Rio Javary à Nazareth (Pérou), à Santa-Cruz (Brésil), à Manaus (Brésil), au Para (Brésil), tels que lesdits comptoirs se poursuivent et comportent à l'heure actuelle avec leur achalandage, clientèle, matériel commercial et industriel, etc. B. — Les propriétés bâties et non bâties acquises par la Compagnie commerciale et consistant en une maison avec dépendances et terrains, à Santa-Cruz (Brésil). C. — Les baux ou promesses de baux d'immeubles à l'usage des maisons de commerce et des magasins à Manaus et au Para.

II. — A. — Les comptoirs établis par la Compagnie commerciale au Soudan, en Guinée et au Sénégal, avec leur achalandage, clientèle, matériel d'exploitation, ensemble les conventions verbales conclues ou en projet avec divers chefs africains. B. — Les droits de la Compagnie résultant de la demande par elle faite d'une concession de plantation de caoutchouc dans la Sangala [Sangha ?]. C. — Les droits de la Compagnie commerciale tels qu'ils se poursuivent à l'heure actuelle à son profit à deux concessions à elle accordées, de terrains dans le port de Konakry (Guinée).

III. — Les avantages et charges des conventions verbales intervenues entre elle et son personnel et ses agents, ensemble tous ses droits généralement quelconques tant au Pérou et Brésil Nord qu'au Soudan, au Sénégal et en Guinée.

IV. — Les documents études géographiques, renseignements commerciaux sur lesdits pays, les travaux et études par elle faits pour arriver à la fondation, l'acquisition, le fonctionnement desdits établissements énumérés ci-dessus.

En rémunération de ses apports, il est alloué à la Compagnie Commerciale 1.100 actions au porteur de 500 fr. chacune entièrement libérées.

Le fonds social est fixé à la somme de 9.000 000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 fr. chacune : 1° Les 1.100 actions d'apports créées ci-dessus ; 2° 16.900 actions entièrement souscrites et libérées de moitié.

.....

Compagnie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis

Société anonyme au capital de 3 millions de francs
Siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1900)
(*Le Temps*, 14 avril 1900)

MM. les actionnaires de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 31 des statuts, pour le mardi 1^{er} mai 1900, à 2 heures 1/4 au siège de la société, à Paris, 54, rue des Petites-Écuries.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du conseil d'administration ;
2. Lecture du rapport des commissaires ;
3. Approbation des comptes du deuxième exercice ;
4. Répartition des bénéfices ;
5. Ratification de nomination d'administrateur ;
6. Nomination des commissaires et fixation de leur rémunération.

MM. les actionnaires seront admis sur la production d'un récépissé constatant le dépôt de leurs titres, soit :

1° en France : au siège social ; au Crédit lyonnais (Paris et toutes succursales) ; à Lille, au Crédit du Nord.

2° en Belgique : à Bruxelles, au Crédit lyonnais ; à Anvers, à la succursale de la Compagnie commerciale, 10, rempart Kipdorp ; à la Banque d'Anvers.

3° à Londres : à la succursale de la Compagnie commerciale, 36, Mark Lane ; au Crédit lyonnais.

Ce dépôt devra être effectué au plus tard le 28 avril (inclusivement).

Le président du conseil d'administration, Gustave Boutelleau.

Compagnie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mai 1900)

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 1^{er} mai. Elle a fixé le dividende à 35 fr. par action, soit 7 %, nets d'impôt. Les parts de fondateur recevront 15 francs. Les coupons seront payables au siège social, 54, rue des Petites-Écuries, Paris, à partir du 15 mai. Les fonds affectés aux diverses réserves s'élèvent aujourd'hui à 520.969 fr. 60.

Dissolution

Compagnie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mai 1901)

D'une délibération en date du 22 avril 1901 de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, société anonyme au capital de 3 millions de francs, ayant son siège à Paris, rue des Petites-Écuries, 54, il appert que ladite société a été dissoute purement et simplement à compter dudit jour, 22 avril 1901, et que l'assemblée a nommé liquidateurs de cette société : MM. Edmond Blum, négociant, demeurant à Paris, rue Meslay, 16 ; Squilbin, avocat, demeurant à Anvers (Belgique), rue Bourla, 15, ce dernier plus spécialement pour la succursale d'Anvers. — *Affiches parisiennes*, 9/5/1901.

Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis
Déclaration de faillite
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 juillet 1901)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 17 juillet, a déclaré la faillite de la Compagnie commerciale d'importateurs et d'exportateurs réunis (en liquidation), société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, ayant eu pour objet le commerce d'importation et d'exportation, et dont le siège était à Paris, 54, rue des Petites-Écuries. (Ouverture 1^{er} juillet 1901). M. Allain, juge-commissaire et le sieur Vacher, 9, rue Dupuytren, syndic. — *Gazette des tribunaux*, 19/7/1901.

Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 157)

Siège social : 54, rue des Petites-Écuries, Paris. Adr. télégraphique : Compacomer-Paris. Codes usités : A.B.C. ; A.Z. Téléphone : 240-30. — Conseil d'administration : MM. Georges Boutelleau, président ; Jules Carlier, v.-pdt ; François Nicol, adm.-dir ; Robert Desbrière ⁶, Georges Filleul-Brohy, A. de Laveleye-Lynen, Alfred Osterrieth, Gabriel Trarieux, A. Van Minden ⁷. — Commissaires : MM. Schulz ⁸, G. Fontaine Bour, Savy. — Objet : achat et vente, pour compte propre ou pour compte de tiers, de tous produits ou articles d'importation ou d'exportation, etc. — Capital social : 2.000.000 fr. divisés en 4.000 act. de 500 fr., entièrement libérées...

Cie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs Réunis
Convocation pour concordat
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 juillet 1902)

Les créanciers de la Compagnie Commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis (en liquidation), société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, ayant eu pour objet le commerce d'exportation et d'importation, dont le siège était à Paris, 5, rue des Petites-Écuries, sont invités à se rendre au tribunal de commerce, le 29 juillet 1902 à 1 heure, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, entendre le rapport des liquidateurs sur l'état de la liquidation judiciaire et délibérer sur la formation du concordat. — *Le Droit*, 23/7/1902.

⁶ Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. Administrateur délégué de la Société nationale des produits africains (1898-1899). On le retrouve au conseil de l'N'Kémé et de l'N'Kéni, de l'Oubangui-Ombella, de la Léfini, de la Société de l'Afrique équatoriale, des Messageries fluviales du Congo. En 1906, il devient administrateur de la Société du lait authentique.

⁷ Anselme Van Minden (1850-1927) : importateur de bois du Nord et de bois d'Amérique à Paris. Président de la Compagnie commerciale française. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_commerciale_frse.pdf

⁸ Jean Frédéric Schutz (1853-1910) : fondé de pouvoirs de la Compagnie commerciale française. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_commerciale_frse.pdf

Compagnie commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis (en liquidation)
(*Le Journal des finances*, 12 août 1905)

Une deuxième répartition de 10 % est faite actuellement aux créanciers vérifiés et affirmés.

Cie Commerciale d'Exportateurs et d'importateurs réunis
Reddition de comptes après concordat par abandon d'actif
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juillet 1907)

Les créanciers de cette compagnie en liquidation, au capital de 3 millions de francs, ayant eu pour objet le commerce d'importation et d'exportation, et dont le siège était à Paris, rue des Petites-Écuries, 54, sont invités à se rendre au tribunal de commerce, salle des assemblées de créanciers le 19 juillet 1907, à 1 heure, pour conformément à l'article 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par le syndic, le débattre, le clore et l'arrêter, lui donner décharge de ses fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. — Nota : Les créanciers peuvent, dès à présent, prendre gratuitement au greffe, bureau n° 8, communication des rapports et comptes du syndic.

Suite :

Comptoir colonial français :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Comptoir_colonial_frs.pdf